

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement du parc de la plaine à Achères (78)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : _____ Prénom : _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Ville d'Achères

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Monsieur Marc HONORE, maire

RCS / SIRET :

2	1	7	8	0	0	0	5	1	0	0	0	3	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique : commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
44 - Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés. d) Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.	Le projet de parc public est rattaché aux équipements de loisirs et aménagements associés. Le projet est également concerné par la nomenclature IOTA : 2.1.5.0. 1° 3.3.1.0. 2°

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à aménager un espace aujourd'hui occupé par des pâtures de chevaux (centre équestre), friches, prairies et boisement par :

- création de cheminements doux stabilisés pour piétons et cycles, accessibles aux PMR, et reprise des chemins existants
- Plantations d'alignement le long de certains de ces chemins, et plantations de bosquets et création d'un arboretum dédié aux espèces de saules autochtones, dans le prolongement du boisement de saules existant
- création d'un ponton - observatoire de l'avifaune en bordure de l'étang existant
- création d'une tour - belvédère à structure sur pilotis au centre du parc
- mise en place de mobilier rustique : bancs, poubelles
- accueil de mesures compensatoires (recréations d'habitats naturels pour l'avifaune) dans le cadre d'un projet connexe, et réalisation de mesures compensatoires en lien avec la création des chemins

Du fait de la pollution potentielle des sols liée à l'historique du site (épandage de boues d'épuration), les espaces naturels ne sont pas rendus accessibles au public, qui restera sur les chemins, clôturés par des ganivelles.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de parc vise les objectifs suivants :

- permettre l'accueil du public pour la promenade le long des chemins créés ou réhabilités.
- s'inscrire dans le réseau des circulations douces existant et projeté pour la plaine d'Achères. En effet, développer les continuités au sein de la plaine, et le long des berges, rend possible la découverte de la vallée de la Seine et renforce sa vocation touristique en valorisant les sites qui ont forgé son identité.
- s'intégrer à la trame verte et bleue de la boucle de Seine de St-Germain. Le parc a vocation à participer à la structuration des continuités écologiques de la trame verte et bleue, en cohérence avec les objectifs de préservation et de restauration établis par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique). En particulier, le caractère inondable du site sera entièrement préservé.
- s'inscrire en complémentarité de la trame urbaine existante et future, en garantissant, entre les espaces urbanisés (ZAC actuelle au Sud et future ZAC PSMO à l'Est) et les infrastructures existantes (RD 30), un poumon vert qui préserve les vues vers la vallée de la Seine et les coteaux rive droite, et qui constitue une continuité avec les corridors biologiques et paysagers projetés au niveau de la future ZAC PSMO.
- constituer un espace à vocation de mesures compensatoires pour l'avifaune dans le cadre du projet de ferme solaire de Triel-sur-Seine, porté par la société URBASOLAR.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les installations sont placées en bordure du site, au niveau des chemins existants et parcelles adjacentes hors parc.

Création des nouveaux chemins stabilisés (3 m de largeur en section courante) :

décapage préalable de la terre végétale, et évacuation de celle-ci en décharge appropriée selon sa qualité

Mise en forme du fond de forme en déblai / remblai, couche de structure en grave et couche de surface en sable stabilisé

renforcé, les chemins étant créés au plus près du terrain naturel, de manière à éviter les remblais en zone inondable

Les travaux sont réalisés sur les emprises des chemins + débords, à l'avancement, de manière à minimiser les emprises circulées

Aménagement de chemins existants :

les chemins existants empierrés ou revêtus sont décapés, le revêtement de substitution étant également un stabilisé renforcé.

Plantations :

les fosses de plantations sont réalisées préalablement, les espèces plantées sont des sujets adultes pour alignements ou baliveaux

Mesures compensatoires :

Le travail consiste en un décapage du sol et le modelage de dépressions humides et plantations de bosquets. Les terres décapées sont évacuées, les déblais sont réutilisés pour l'assise des chemins.

Structures :

La tour belvédère est fondée sur pieux forés dans le sous-sol ; sa structure bois à 3 paliers est montée par grutage (hauteur 10 m)

Le ponton - observatoire (longueur 24 m) est construit sur pieux en encorbellement de la berge du plan d'eau - structure acier avec habillage et bardage bois, monté par grutage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les entrées du parc sont munies de potelets, interdisant l'accès aux véhicules, hors exploitation.

Les cheminements sont empruntés par les piétons, cycles et PMR. Ils sont clôturés sur toute leur longueur par des ganivelles, le parti d'aménagement dicté par la pollution potentielle des sols, confirmé par l'EQRS réalisée, étant d'interdire l'accès à l'ensemble des espaces.

Les chevaux et les tracteurs du centre équestre existant et les tracteurs ne peuvent pas circuler sur ces chemins du fait de son revêtement ; ils circuleront à l'intérieur des parcelles pâturées, et traverseront les chemins au niveau de passages spécifiques en béton désactivé.

Le ponton-observatoire et la tour-belvédère sont accessibles depuis les chemins créés. Ils permettent l'observation notamment de l'avifaune du plan d'eau et du grand paysage environnant.

L'objectif du parc est de pouvoir se promener tout en maintenant la quiétude de la zone.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

nomenclature IOTA :

2.1.5.0. 1°

3.3.1.0. 2°

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du parc	39,2 ha
Longueur et surface de chemins créés en stabilisé	1694 ml / 5047 m2
Longueur et surface de chemins existants aménagés en stabilisé	806 ml / 2418 m2
Surface au sol de la tour-belvédère sur pilotis	25 m2
Surface au sol du ponton-observatoire sur pilotis	75 m2
Surface des entrées du parc	150 m2
Volume de matériaux déblayés (terres végétales et produits de purges) et évacués en décharge appropriée	3600 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue du Port d'Achères
78260 ACHÈRES

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 03' 18" 75 Lat. 48° 58' 14" 78

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38°, 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
Indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PLU de la Ville d'Achères comprend un zonage de protection aux bruits, qui concerne les principaux axes de circulation, dont la RD 30. Le site en lui-même se trouve en dehors de ce zonage.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site, en lit majeur de la Seine, présente un caractère potentiellement humide, au moins sur une partie des surfaces concernées. Sa spécificité tient à son caractère remblayé (ancienne carrière), ses anthroposols et la forte dégradation de ceux-ci en particulier par le pâturage des chevaux qui mettent les sols à nu. Le caractère humide a fait l'objet d'une première approche basée uniquement sur la végétation (ALISEA, 2020), puis de l'approche complète y compris pédologique selon la MNEFZH (SOL PAYSAGE, 2021) - voir annexe jointe : caractère humide - évaluation

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site est compris dans le PPRI Vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines. Le site est classé en zone verte selon ce PPRI. Ce PPRI a été prouvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Les sols du site sont potentiellement pollués, la zone ayant servi d'épandage des eaux usées de la Ville de Paris. Des prélèvement et analyses de sols y compris l'horizon de terre végétale, ainsi que des études de diagnostic et d'EQRS ont été réalisés dans le cadre du projet (ICF - 2019 et 2020).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site fait partie de la ZRE du Bassin Parisien, qui concerne les eaux souterraines.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	la création des nouveaux chemins implique le décapage des terrains sur 0,30 m d'épaisseur, et des purges éventuelles. Les mesures compensatoires impliquent également des décapages. Ces déblais ne pouvant être réutilisés sur site (risque de dissémination d'espèces exotiques ou envahissantes), ils est prévu de les exporter en décharge appropriée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le site n'est pas à proprement parler déficitaire en matériaux, mais la création des chemins implique l'apport de matériaux sains de type GNT et sable stabilisé. De plus, certains matériaux déblayés pour la création de dépressions humides seront réutilisés pour la création du fond de forme des chemins ou en substitution des purges.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les interventions ont lieu au droit de zones pâturées intensément, de zones en friches ou en boisement. La flore et les habitats seront supprimés uniquement sur les emprises de chemins créés. La petite faune et les oiseaux sont susceptibles d'être perturbée pendant la durée des travaux (voir mesures prises en phase travaux). Les chemins, créés au plus près du terrain naturel, ne sont pas susceptibles de perturber les déplacements de la faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'emprise des nouveaux chemins créés + entrées de parc + structures correspond à une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers égale à 0,53 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le risque d'inondation de la Seine. Lors des dernières crues importantes de la Seine, le site n'a subi aucune inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet n'engendre pas de risque sanitaire, du fait du parti d'aménagement retenu, consistant à interdire l'accès aux espaces naturels en dehors des chemins remblayés. En revanche, il est au départ concerné par des risques sanitaires, suivant l'EQRS réalisée : risque identifié d'ingestion de terres polluées par les jeunes enfants.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Trafic piétons et cycles uniquement. Aucun stationnement, en plus de deux existant à proximité, n'est prévu dans le cadre du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Nuisance sonore pendant le chantier : terrassement, forage, grutage, déplacements d'engins.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Vibrations durant les travaux de forage des pieux des structures, voire pendant les terrassements.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
				Emissions de poussières lors des terrassements.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
Emissions				Laitance de béton sur passages chevaux, récupérées et exportées hors site.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Modification de l'emplacement des pâtures de chevaux et des cheminements pour les accès aux parcelles pâturées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Des travaux connexes se dérouleront en partie au même moment sur le site : la mise en oeuvre de mesures compensatoires délocalisées pour le projet de ferme photovoltaïque de Triel-sur-Seine, porté par la société URBASOLAR (URBA 234).

Ces mesures correspondent à la MC3 décrite dans l'arrêté préfectoral n°2022 DRIAT-IF/026 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de la modification des conditions de post-exploitation de l'ancienne ISDND des Grésillons à Triel-sur-Seine.

La MC3 correspond à une compensation de substitution du fait d'un déficit sur le site de Triel de milieux de type "formation prairiale avec haies et fourrés" est délocalisée sur le site du parc de la plaine à Achères et consiste en la restauration de milieux ouverts ou semi-ouverts de types : prairie, boisement, lisières, haies, talus thermophile et micro-habitats, sur une surface totale de 9 ha (voir détail en annexe).

A terme, les gains issus des mesures de compensation du projet sur le caractère humide du site vont se cumuler aux gains issus des mesures de compensation du projet URBASOLAR.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Calendrier respectant les périodes de nidification : travaux de VRD et équipements prévus de mi-juillet à décembre, plantations de novembre à février.
- Zones de mise en défens : bandes de circulation correspondant aux emprises des chemins + débords limités, protection du plan d'eau et du boisement.
- autres mesures en phase chantier : prévention des pollutions, arrosage des terres, recouvrement rapide des terres mises à nu, prévention de la dissémination des envahissantes, lutes contre les espèces indésirables végétales et animales (moustique tigre) évitement de secteur où une flore protégée a été localisée (chemin 1 amont).
- création des structures sur pilotis, avec transparence maximale pour les écoulements de crues du fait de leur orientation
- absence de régalage des terres décapées susceptible de contenir des espèces envahissantes, et export de l'ensemble des terres décapées ou purgées en décharges spécialisées.
- mise en oeuvre de mesures compensatoires à la suppression des espaces potentiellement humides au niveau des chemins créés, à hauteur de 150 % de la surface soustraite, soit $1,5 \times 0,53 = 0,80$ ha, et avec une équivalence fonctionnelle garantie, déterminée selon la méthodologie MNEFZH (SOL PAYSAGE, 2021) : prairies humides alluviales, prairies de fauche ou boisement

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- A - Note de présentation non technique du projet : 4.
- B - Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ind C : toutes parties, en particulier 5. et 6.4
- C - Etude de pollution des sols EQRS - ICF 2020 : 5. , 6.1
- D - Etude pédologique et zone humide et son annexe - SOL PAYSAGE 2021 : 5. , 6.4
- E - Diagnostic écologique à Achères - ALISEA pour URBASOLAR 2021 : 5. , 6.1
- F - Extrait de l'arrêté d'autorisation n°2022 DRIEAT-IF/0226 (mesure compensatoire URBASOLAR) : 4.2. , 6.2.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Achères

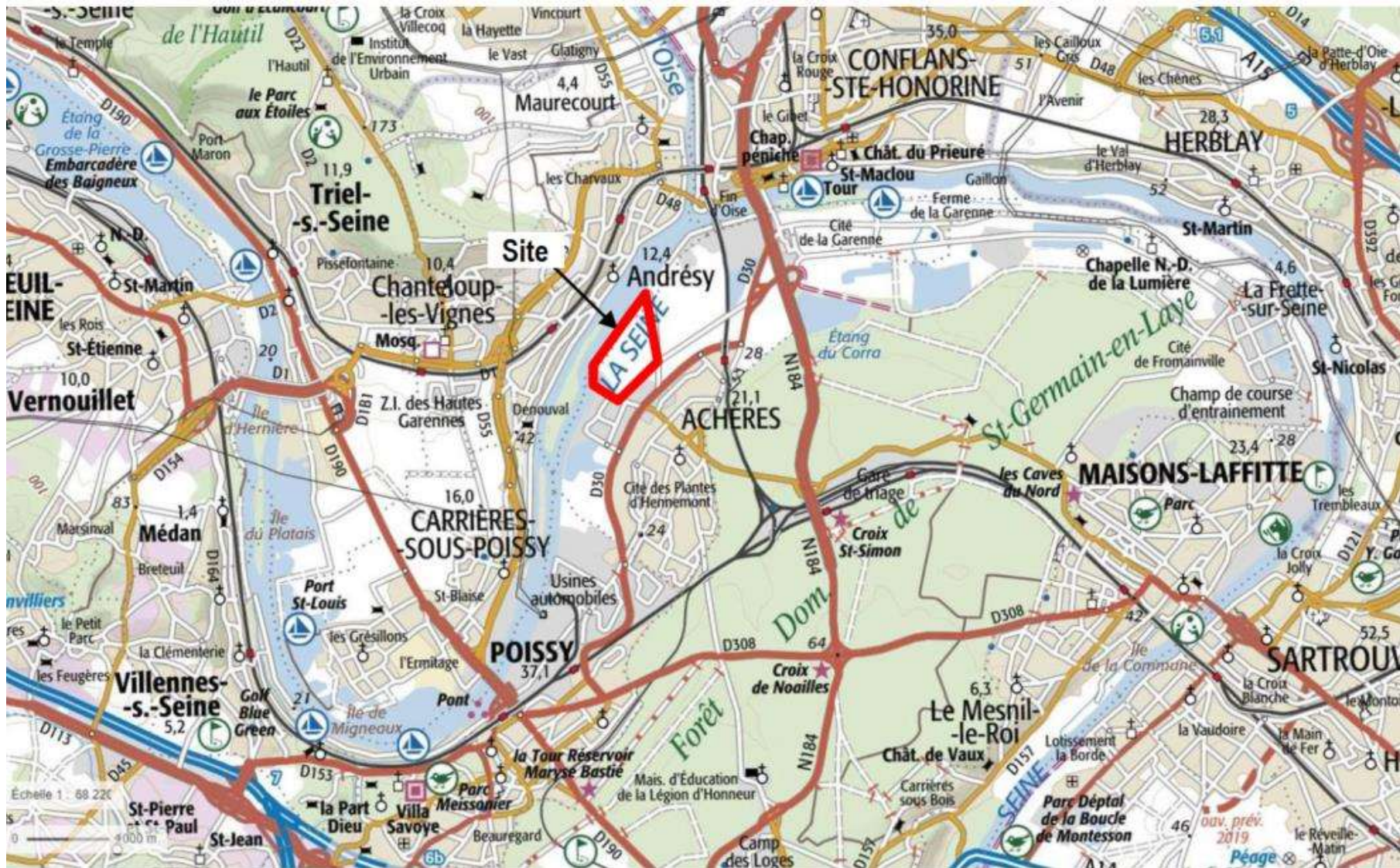
le,

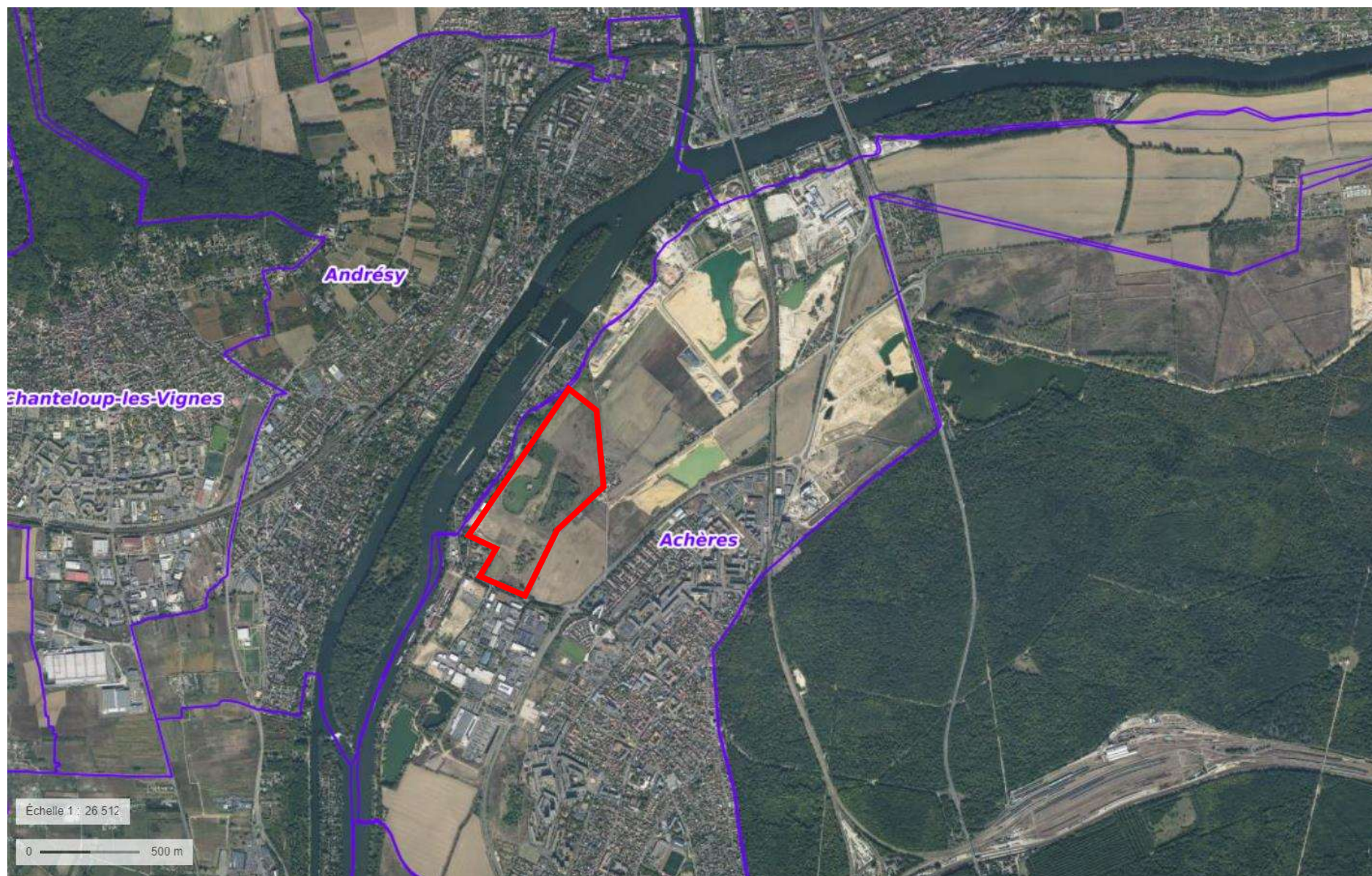
20/05/2022

Signature



Annexe 2 – Plans de situation





Annexe 3 + 5 – Photographies de la zone d'implantation et de ses abords



Vue aérienne du site prise depuis le Nord Est



Vue aérienne du site prise depuis le Sud Ouest

VILLE D'ACHÈRES
Aménagement du parc de la Plaine
Phase 1

PLAN MASSE

MAÎTRE D'OUVRAGE :



Ville d'Achères
6-8, rue Deschamps Guern
75200 Achères
Tel : 01 39 79 14 00



l'Europe
en France



île de France

MAÎTRISE D'ŒUVRE :



urbicus
Jean-Marc GAUJER architecte et paysagiste
3 rue Edme Fery - 75002 Paris
Tel : 01 39 53 14 35 - Fax : 01 39 49 46 23
a.g@urbicus.fr - www.urbicus.fr



SINBIO Agence Ouest
Espace performance - Bât. B3
30180 Saint-Germain Cedex
Tel : 09 54 71 66 01
www.sinbio.fr

PROURB

PHASE

EMETTEUR

N° PLAN

SECTEUR

DATE : Avril 2022

ECHELLE : 1/1000ème

CODE PROJET : ACH_PAR_322

CHEMIN : G:\ACH_PAR_322\3_PRO\Plans graphiques\Ach\ACH_PAR_PRO_MASTERPLAN_201415.dwg

Indice	Date	Objet de l'indice	Auteur

LÉGENDE :

REVÊTEMENTS DE SOL



Sable stabilisé renforcé



Conformement des chemins existants



Reprise éventuelle de la structure



Sable stabilisé renforcé



Béton désactivé à gros granulats



Enrobé beige

PLANTATIONS



Arbre tige en alignement



Arbre marquant les entrées



Câbles en bosquets



Zones de mesures compensatoires de zones humides



Haut arbustive



Collection de saules



Zone de régénération



Massif de saules rampants

NIVELLEMENT



Cote altimétrique proposée

MOBILIERS



Banc



Corbeille



Potelet fixe



Potelet amovible



Arceau vélo



Panneau pédagogique



Panneau d'entrée de parc



Clôture à moutons



Carrelage hauteur 0.00m



Carrelage hauteur 0.00m

AMÉNAGEMENTS ANNEXES

Non inclus dans le marché



Clôtures équestres



Portail pour chevaux

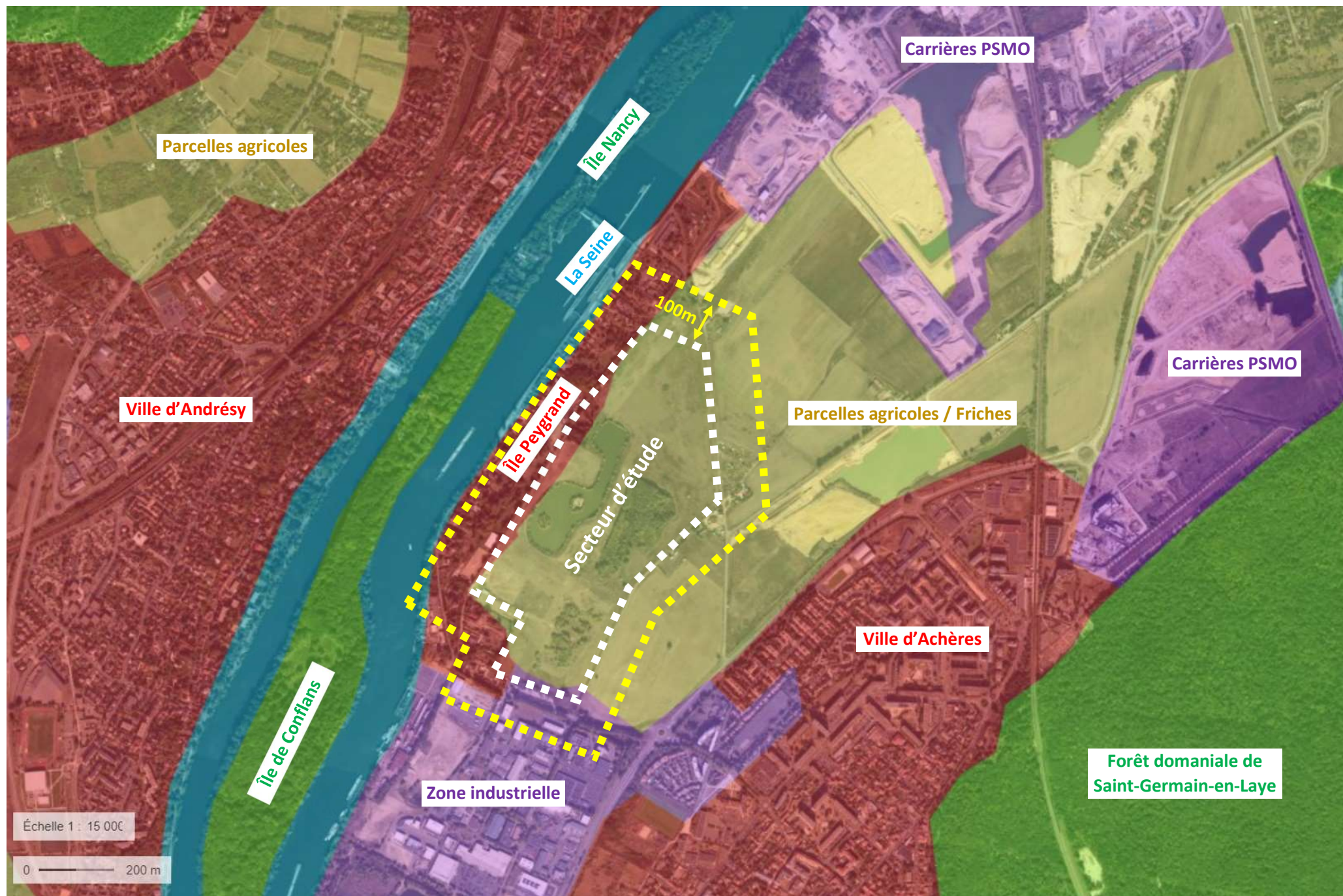


Mauvaises compensations Urbascor



Ponton bois sur pilotis, largeur 2m

Annexe 5 – Plan des abords



Annexe 6 – Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches

